

[Texte]

required this in the past and should continue this commitment. The Canada Health Act is the most notable example of the requirement of a non-profit administration. The Federal government would not be legislating standards but would be establishing the framework through which Federal funds should flow. This is the type of leadership that is required if the new Child Care Act is to develop a day care system of which we all can be proud.

Senator Gigantès: And, in your view, this is the type of leadership that this bill does not provide?

Mr. Hagerman: That is correct.

Senator Gigantès: Would you be happier if this bill died, if it stayed unamended?

Mr. Hagerman: We do not support this bill unamended. We believe that if this bill goes forward unamended, it could provide a destructive base for future development of day care and could have some profound and negative effects on Canadian families and children.

Senator Gigantès: Thank you.

The Chairman: Shall I ask Ms. Engelberts to make her presentation?

Ms. Margaret Engelberts, Secretary, CUPE Local 2204: Yes, that would be fine.

I will give you a brief summary of the recommendations that CUPE Local 2204 is putting forth.

As you saw in the video, trained, experienced people are required to provide high-quality day care. Therefore we would like the federal government to take a leadership role in the establishment of national professional standards for day-care workers.

As Mr. Hagerman said, we would like to see the future public funding of day care to be strictly limited to the non-profit sector. That is all I have to say for now. I am open to questions.

The Chairman: Thank you. Do you have something more to read from your paper other than the last paragraph?

Mr. Hagerman: Yes. Given the shortness of time, I was just going to read the summary and then leave it open for questions.

The following analysis, which is the one that the previous senator was referring to, was based on the assumption that a high-quality day-care system must be able to pay professional staff an adequate salary. All statements and analysis, from our point of view, must use this as a fundamental premise. The paper, therefore, points to three major difficulties in the proposed child-care bill.

First, it fails to provide an adequate level of funding after the first seven years to maintain the projected 400,000 spaces at any acceptable level of quality.

Secondly, due to these funding restrictions there will be no fiscal basis upon which the day-care system can expand after 1995. The act thus contains day-care growth and leaves little room for development after the initial seven-year period.

[Traduction]

fédéral l'a exigé dans le passé et devrait maintenir cet engagement. La Loi canadienne sur la santé est le plus bel exemple de mesure nécessitant une administration sans but lucratif. Le gouvernement fédéral ne légiférerait pas pour adopter des normes, mais établirait le cadre par lequel passeraient les fonds fédéraux. Voilà le genre d'initiative qu'il faut pour que la nouvelle loi permette la création d'un système de garde d'enfants dont nous puissions tous être fiers.

Le sénateur Gigantès: Et selon vous, le projet de loi ne contient pas ce genre d'initiative?

M. Hagerman: En effet.

Le sénateur Gigantès: Préférez-vous que le projet de loi soit abandonné, qu'il ne soit pas amendé?

M. Hagerman: Nous n'appuyons pas le projet de loi sans amendement. Nous croyons que si le projet de loi va de l'avant sans être amendé, il compromettra l'évolution future des services de garde et pourrait avoir des effets profonds et négatifs sur les familles et les enfants canadiens.

Le sénateur Gigantès: Merci.

Le président: Mme Engelberts est-elle prête à faire son exposé?

Mme Margaret Engelberts, secrétaire, Section 2204 du SCFP: Oui, très bien.

Je vais faire un bref résumé des recommandations de la Section 2204 du SCFP.

Comme le montrait le film, on exige du personnel qualifié qu'il assure des soins de haute qualité. C'est pourquoi nous aimerions que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans l'établissement de normes professionnelles nationales à l'intention du personnel des garderies.

Comme le disait M. Hagerman, nous souhaitons que le financement public futur des garderies soit rigoureusement limité au secteur sans but lucratif. Voilà ce que j'avais à dire. Je suis maintenant prête à répondre à vos questions.

Le président: Merci. Avez-vous autre chose à lire que le dernier paragraphe de votre mémoire?

M. Hagerman: Oui. Étant donné le peu de temps dont nous disposons, je prévoyais simplement lire le résumé et répondre ensuite aux questions.

L'analyse qui suit, à laquelle faisait référence le sénateur dans son intervention tout à l'heure, repose sur l'hypothèse qu'un système de garderie de qualité doit accorder une rémunération suffisante à son personnel. Nous estimons que tout énoncé ou analyse doit reposer sur ce principe fondamental. Le document fait donc ressortir les trois principales lacunes du projet de loi sur les garderies.

Premièrement il ne prévoit pas, après les sept premières années, un niveau de financement suffisant pour permettre de maintenir un niveau de qualité acceptable pour les 400 000 places projetées.

Deuxièmement, à cause des restrictions, il n'y aura aucune base financière pour l'expansion du système de garderies après 1995. Le projet de loi prévoit donc une croissance du système mais laisse peu de place à l'amélioration après la période initiale de sept ans.